

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2007

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le dix-sept octobre deux mil sept, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean-Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Liliane TISSERAND, Angèlina RAFFIN, Florent VILLANOVA, Michel CABITEN, Joëlle NEVEUX, Marie Claude GUERIN, Martine BAUX, Nicole LOTITO, Philippe LEFEVRE, Pierre PROSILLICO, René BEZARD, Denis THEROND, René CORGNOLO, Brigitte HUMEAU, Myriam TRUFFE, Georges DELSAUT, Patrick VEGAS, Robert MASSON, Christian ROUGIER, Jean-Michel FORET, Mireille CLOT, Joëlle DUMOND, Jean Christophe MILLIOT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Raphaëlle VACHEROT	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
Roger FLATTET	a donné pouvoir à	Robert MASSON
Michèle LETOT	a donné pouvoir à	M. le Maire

ABSENTS

Brigitte VARSI, Frédéric LUERA, André GRIMONPON, Jean-Pierre SERRA

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

Appel nominal des membres par Monsieur le Maire.

I – DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Myriam TRUFFE est élue secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2007

Le procès verbal de la séance du 18 septembre 2007 est adopté à l'unanimité.

14 H 33 – Monsieur Jean Pierre SERRA entre en séance

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

1 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 3 Ville telle que proposée.

VOTE : 25 voix POUR

**5 voix CONTRE (G. DELSAUT, J.P. SERRA, R.MASSON (pouvoir de R. FLATTET),
C. ROUGIER)**

2 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 1 Budget Annexe de l'Assainissement telle que proposée.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

3 - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2007 – TRAVAUX DE VIDEO SURVEILLANCE

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de travaux d'extension du réseau de vidéo surveillance qui devraient être réalisés au 2^{ème} semestre 2008,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que proposé,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat de 35 700 € au titre de la dotation globale d'équipement 2007.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE les emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
<u>Filière Police Municipale</u>	
• Brigadier Chef Principal de Police Municipale	1
• Directeur de Police Municipale	2

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

5 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR EN 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2008, les tarifs de la taxe de séjour tels que proposés.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

6 – PRESTATION D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUX – ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANTS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place du dispositif proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à la gestion de cette prestation,

PRECISE que cette délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2007.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

7 - REALISATION D'UN CARREFOUR D'ACCES AU STADE JULIEN CAZELLES – AUTORISATION DONNEE A M. J.P. OLLIVIER, ADJOINT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC, DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le choix, par la Commission d'appel d'offres, eu égard aux critères de sélection des offres, de RBTP, dont le siège social est sis Le Petit Défend, Avenue du 8 mai 1945, 83700 SAINT RAPHAEL,

AUTORISE Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, Adjoint délégué, à signer le marché de travaux relatif à la réalisation d'un carrefour d'accès au Stade Julien Cazelles, attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la société précitée pour un montant global et forfaitaire de 143 380 € H.T.,

PRECISE que la couverture de la dépense sera assurée par les crédits prévus à cet effet au Budget Communal.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

8 - REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT AU PROFIT DE MADAME JOELLE GARY

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE la remise gracieuse, à Madame Joëlle GARY, des pénalités sur la taxe locale d'équipement.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

9 - REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT AU PROFIT DE MADAME MARIE MADAULE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE la remise gracieuse, à Madame Marie MADAULE, des pénalités sur la taxe locale d'équipement.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

10 – CESSIION DE LA PARCELLE BX 235 SISE LIEUDIT « BOUANAIGO » AUX ISSAMBRES AU PROFIT DE LA S.A.R.A. (SOCIETE ANONYME ROQUEBRUNOISE D'AMENAGEMENT)

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section BX n° 235, d'une contenance de 2280 m² au prix de 877 800 €, conforme à l'estimation des Domaines au profit de la Société Anonyme Roquebrunoise d'Aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale de Maîtres JANER et BRINES à Roquebrune sur Argens,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget de la Commune.

VOTE : 25 voix POUR

5 voix CONTRE (G. DELSAUT, J.P. SERRA, R. MASSON (pouvoir de R. FLATTET), C. ROUGIER)

11 – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – APPROBATION DE LA 8EME MODIFICATION GENERALE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE D'APPROUVER le projet de la 8^{ème} modification du P.O.S. tel qu'il est proposé,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois au moins. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

PRECISE qu'en application de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal d'approbation sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

PRECISE que le P.O.S modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie, Direction de l'Urbanisme et à la Sous Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au Public,

RAPPELLE qu'en application de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

VOTE : 25 voix POUR

5 voix CONTRE (G. DELSAUT, J.P. SERRA, R. MASSON (pouvoir de R. FLATTET), C. ROUGIER)

12 – REGULARISATION FONCIERE – RETROCESSION ET ECHANGE DE TERRAINS SIS GARONNETTE VAL D'ESQUIERES AUX ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la rétrocession, au profit de M et Mme DE FRANCESCO, d'une portion de terre en nature de landes d'une superficie de 110 m², qui sera détachée de la parcelle communale sise à la Garonnette - Val d'Esquières, cadastrée section CH n° 722 par document d'arpentage à intervenir,

APPROUVE l'échange d'une parcelle communale en nature de landes de 256 m², issue de la parcelle cadastrée section CH n° 722, contre une portion de terrain de 108 m² cadastrée section CH n° 313 appartenant à Mme DE FRANCESCO et située en bordure de la Garonnette aux Issambres, contre une soulte de 1 480 € au profit de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir qui sera passé en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer tout document relatif à ces transactions et notamment l'acte passé en la forme administrative, qui sera reçu et authentifié par Monsieur Le Maire.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

13 – CESSIION DES DEUX DERNIERES PARCELLES COMMUNALES DE LA ZAC DU BLAVET CADASTREES SECTION CS N° 736 ET 738 AU PROFIT DE LA SOCIETE T.A. DEVELOPPEMENT – MODIFICATION DU PROJET

Après débat, le Conseil Municipal :

CONFIRME la cession des parcelles cadastrées section CS N° 736 et 738, propriétés de la Commune d'une contenance totale de 3ha 72a 47ca, situées dans le périmètre de la ZAC du Blavet, aux conditions financières prévues dans la délibération du 19 décembre 2006 à la S.A.R.L. T.A. DEVELOPPEMENT,

APPROUVE la modification du projet et la réalisation d'un ensemble de logements, pour partie en accession à la propriété, et pour partie en location, en lieu et place de l'établissement d'hébergement pour personnes handicapées envisagé initialement,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale de Maîtres JANER et BRINES à Roquebrune-sur-Argens,

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : 25 voix POUR

**5 voix CONTRE (G. DELSAUT, J.P. SERRA, R.MASSON (pouvoir de R. FLATTET),
C. ROUGIER)**

14 – LOTISSEMENT DU NOUVEAU PARC DES ISSAMBRES – REPRISE ET INCORPORATION DE PORTIONS DE L'AVENUE DES CRETES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à titre gratuit, d'accord entre les parties, des portions de voies d'une longueur respective de 70 m et 300 m environ, constituant l'assiette d'une partie de l'Avenue des Crêtes, issue de la parcelle cadastrée section CK n° 490, par l'Association Syndicale Autorisée du Nouveau Parc des Issambres, au profit de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DECIDE du classement dans le domaine public communal de ces voiries dès lors que ces formalités auront été accomplies.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

15 – CESSION D'UNE PARCELLE EN NATURE DE LANDE SISE AUX DOLMENS AU PROFIT DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession aux propriétaires riverains des parcelles qui seront identifiées par document d'arpentage à intervenir, issues de la parcelle cadastrée section CK n° 789 propriété de la Commune, dans le lotissement Les Dolmens, quartier des Issambres au prix de 10 € le m², conforme à l'estimation des domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes de cession, passés en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à ces transactions,

AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer les actes requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à leur authentification,

DIT que les recettes générées par ces transactions seront inscrites au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

16 – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES – QUARTIER DE LA BOUVERIE – ZAC DU BLAVET – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PASSAGE A INTERVENIR

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le propriétaire de la parcelle CS n° 632 concernée par le passage de ladite canalisation d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager une procédure d'expropriation le cas échéant.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

17 – SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE – CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une régie municipale de gestion de la signalétique commerciale.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

18 – SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE – FIXATION DES TARIFS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les conditions tarifaires telles que proposées pour le nouveau service de signalétique commerciale,

PRECISE que les tarifs pourront être réactualisés chaque année au 1^{er} janvier, sur la base de l'évolution de l'indice de prix à la consommation (hors taxe).

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

19 – SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE – ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT TYPE OU « CONTRAT DE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'établissement du « Contrat de Signalétique Commerciale » tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à venir,

PRECISE que la Municipalité s'engage dans la gratuité de l'entretien et la maintenance jusqu'au 31 décembre 2008 du mobilier urbain de signalétique commerciale existant au 31 octobre 2007, date à compter de laquelle un nouveau contrat devra être signé entre le commerçant et la Commune.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

20 – STATION D'EPURATION DE LA GAILLARDE – QUARTIER DES ISSAMBRES – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE AUX NORMES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention relative à la mise en conformité au titre de la directive européenne « Eaux Résiduaire Urbaines » E.R.U.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement et à signer les documents s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

21 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU 19 JUIN 2007 INTITULEE STATION D'EPURATION DE LA GAILLARDE – QUARTIER DES ISSAMBRES – ETUDES POUR LA MISE AUX NORMES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de la Commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la Commune.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

22 – QUARTIER DE LA BOUVERIE - VALLON DE L'AIGUILLON – BASSIN D'ORAGE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert en ce qui concerne le Vallon de l'Aiguillon – Bassin d'orage, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ainsi que l'article 35-II le cas échéant, sans préjudice de recourir aux dispositions de l'article 35-I-1 dudit code si les conditions le permettent,

PREND ACTE qu'à l'issue de la procédure relative au Vallon de l'Aiguillon – Bassin d'orage, il sera conclu un marché pour une durée estimée de 1,5 mois, pour un montant global estimé à la somme de 255 000 Euros Hors Taxes, soit 304 980 Euros Toutes Taxes Comprises,

AUTORISE Monsieur l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec le prestataire qui sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE que les crédits correspondant audit marché du Vallon de l'Aiguillon – Bassin d'orage seront inscrits au Budget Communal.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

23 – MISE HORS D'EAU DU CHEMIN DE MARCHANDISE – RUISSEAU DE LA FONTAINE DES ANGUILLES AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LES MARCHES A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES ATTRIBUTAIRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de mise hors d'eau du Chemin de Marchandise, conformément aux articles 33, 40, et 57 à 59 ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal Ville de l'exercice courant.

16 h 20 – Madame Myriam TRUFFE quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Jean Paul OLLIVIER.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

24 – REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITES DES GARILLANS – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LES MARCHES A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES ATTRIBUTAIRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification du parc d'activités des Garillans conformément aux articles 33, 40, et 57 à 59 ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER dûment habilité par arrêté municipal à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal Ville de l'exercice courant pour partie et que les crédits complémentaires seront inscrits au budget 2008.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

25 - DENOMINATION DE VOIES ET DE BATIMENT PUBLIC

Après débat, le Conseil Municipal :

RENOMME le dojo et la salle de musculation du Village, anciennement appelés « Complexe Sportif Julien Cazelles », en « Espace des arts martiaux »,

RENOMME la place Germain Ollier aux Issambres en « Square Germain OLLIER »,

DENOMME le nouveau parc de stationnement devant la Mairie d'Honneur « Parking du Jardin des Artichauts »,

DENOMME le chemin piétonnier entre la rue de la Glacière et la Place de l'Abbé Deschamps : « Passage Lucien CLAVEL ».

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

26 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU 20 FEVRIER 2007 AFIN D'AUTORISER L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME A ADHERER A LA MARQUE « QUALITE TOURISME »

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'Office Municipal de Tourisme à déposer un dossier de candidature pour obtenir la marque « Qualité Tourisme » ainsi que la signature de tous documents à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

27 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION « ACTIONS ECONOMIQUES »

Après vote, le Conseil Municipal **ELIT** Monsieur Jean Christophe MILLIOT en remplacement de Monsieur Alex THOMAS au sein de la Commission susmentionnée.

VOTE : 29 voix POUR Jean Christophe MILLIOT

28 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION « FINANCES PUBLIQUES ET ADMINISTRATION GENERALE »

Après vote, le Conseil Municipal **ELIT** Monsieur Jean Christophe MILLIOT en remplacement de Monsieur Alex THOMAS au sein de la Commission susmentionnée.

VOTE : 29 voix POUR Jean Christophe MILLIOT

29 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION « URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Après débat, le Conseil Municipal :

Après vote, le Conseil Municipal **ELIT** Monsieur Jean Christophe MILLIOT en remplacement de Monsieur Alex THOMAS au sein de la Commission susmentionnée.

VOTE : 29 voix POUR Jean Christophe MILLIOT

30 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC MONSIEUR LE PREFET

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire de Roquebrune sur Argens à signer la convention à intervenir entre la Ville de Roquebrune-sur-Argens et la Préfecture du Var relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire de Roquebrune sur Argens, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

31 - INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 07/121 à 07/154.

16 H 55 – Monsieur Jean Pierre SERRA quitte la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 19 octobre 2007

Le Maire,
Luc JOUSSE